

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 31 Janvier 2023
Délibération n°DEL-2023-3

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 25/01/2023

Date d'affichage : 25/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 Janvier à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, , Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur DELATTRE Aymeric, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Madame ORNIA Katrine, Madame Amandine MARILLER

Procurations : Monsieur Vincent LEVANTERI à Monsieur Gérald MISSOUR, Madame Monique MORGAT-BEULIN à Mme Sylvie POREAU

Absents excusés : Monsieur Didier AZNAR, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAINE Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Bernard COMBA est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Approbation des modifications des statuts du SIVU des Massifs du Gard Rhodanien

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que chaque commune membre d'un syndicat doit se prononcer sur les modifications statutaires ;

Vu la délibération du SIVU des Massifs du Gard Rhodanien du 2 novembre 2022 décidant de modifier ses statuts :

« Article 3 : Le siège est fixé dans ses locaux situés 95 Grand Rue 30200 VENEJAN.

Article 9 : Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions dans le respect de l'article L5212-19 du CGCT.

Les recettes du syndicat seront constituées par :

- Les contributions des communes associées,
- Les subventions diverses,
- Les dons et les legs.

Il isolera dans son budget les dépenses et recettes correspondant à l'administration générale du syndicat et celles relatives à l'exercice de sa compétence.

- La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat sera déterminée de la façon suivante :
- Pour les travaux d'investissement : le syndicat déterminera un programme annuel et les communes financeront la part des dépenses correspondant aux travaux exécutés sur leur territoire.
 - Pour les travaux d'entretien : la répartition par commune du budget annuel d'entretien sera calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune, du linéaire de pistes DFCI traversant la commune et de la surface boisée à protéger sur la commune. »

Tous les autres articles restent inchangés.

Vu le projet de modification ci-joint : statuts SIVU des Massifs du Gard Rhodanien.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal est favorable à **l'unanimité** pour la validation de la modification des statuts du SIVU des Massifs du Gard Rhodanien

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Gérald MISSOUR

